

Optimisez votre crédit : Changez d'assurance de prêt en toute simplicité

Vos droits fondamentaux

- La loi Lemoine vous permet de résilier et de changer d'assurance de prêt à tout moment, sans frais et sans date anniversaire.
- Le nouveau contrat doit respecter l'équivalence des garanties : il doit offrir un niveau de protection au moins égal à celui du contrat groupe de votre banque.
- Le questionnaire de santé est supprimé pour les prêts immobiliers inférieurs à 200 000 euros par assuré, à condition que le remboursement soit intégral avant vos 60 ans.

Les documents indispensables pour votre dossier

- La Fiche Standardisée d'Information (FSI) remise par votre banque : elle définit les garanties minimales exigées.
- Le tableau d'amortissement de votre prêt.
- L'offre de prêt initiale.

Le parcours de délégation étape par étape

- Comparez les offres du marché en vous basant sur les critères de la FSI pour garantir l'équivalence.
- Transmettez votre demande de changement à la banque.
- La banque dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour vous répondre par écrit (acceptation ou refus motivé).
- Une fois le nouveau contrat accepté, la banque doit mettre à jour le taux annuel effectif global (TAEG) de votre prêt sous 10 jours ouvrés.

Points de vigilance et recours

- Alignez impérativement la date de prise d'effet du nouveau contrat avec la résiliation de l'ancien pour éviter toute période sans couverture.
- En cas de refus, la banque est obligée de préciser les garanties manquantes ou non équivalentes sur votre nouveau contrat.
- Si vous estimez qu'un refus est injustifié, formulez une réclamation écrite avant de saisir le médiateur de la banque.